

Séance du 8 novembre 2021



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
02/11/2021**Date d'affichage**
15/11/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etal(ent) absent(s) :**Etal(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/401

Objet : Forêt.

- Vu la coupe des arbres consécutive à l'invasion au scolyte sur les parcelles communales 4 et 5 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reforestation de ces deux parcelles ;
- Vu les propositions recues suite à la consultation réalisée le 27 juillet 2021;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'attribuer à l'ONF les lots suivants composant le marché :
- Lot n° 1 : broyage lourd en plein pour un montant de 1 775,61 € HT
- Lot n° 2 : fourniture et installation de clôture grillagée pour un montant de 12 939 € HT
- Lot n° 3 : plantation pour un montant de 14 318 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
02/11/2021**Date d'affichage**
15/11/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/402**Objet : Bail de chasse : modification du titulaire.**

- Vu le bail de location de la chasse signé entre la Commune et Mr Raymond OLIGER pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- Vu les demandes conjointes de Mr OLIGER et du Président de l'Association des Chasseurs de Pange, visant à céder le droit de chasse à ladite association ;
- Vu le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales, notamment l'article 17 traitant de la cession de bail ;
- Vu le dossier conforme constitué par le Président de l'Association des Chasseurs du Pays de Pange ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la cession du droit de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs du Pays de Pange.
- Constate la caducité du bail signé avec Mr OLIGER.
- Donne pouvoir au Maire de signer un nouveau bail avec le Président de l'Association des Chasseurs du Pays de Pange.

- Dit que ce bail prendra effet au 2 février 2021 jusqu'au 1^{er} février

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/11/2021

Date d'affichage

15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/403

Objet : Colis des Séniors.

- Vu la consultation lancée pour les colis de Noël des Séniors;
- Considérant le résultat de cette consultation;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal

DECIDE

- de retenir l'offre de INTERMARCHÉ de COURCELLES-CHAUSSY pour les colis femmes;
- de retenir l'offre de POINT VERT de REMILLY pour les colis hommes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
02/11/2021**Date d'affichage**
15/11/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etaient absent(s) :**Etaient excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/404**Objet : Talpré 2 et 3 : éclairage.**

- Vu la consultation lancée pour le remplacement des 30 derniers lampadaires "boules" de la Commune;
- Considérant les résultats de cette consultation;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal

DECIDE

- de retenir l'offre de la société SOBECA.
- autorise le Maire à signer le marché de travaux et tout autre document relatif à ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Numéro interne de l'acte : 2021/405**Objet : Fixation des loyers 2022 des logements communaux et garages**

- Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les loyers des logements communaux pour l'année 2022.
- Considérant la variation de l'indice de référence des loyers INSEE entre le **3^{ème} trimestre 2021** et le **3^{ème} trimestre 2020 (131.67/130.59)**, ce qui correspond à une augmentation de 0,83 % ;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du **1^{er} janvier 2022**, les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

LOCATAIRES	ADRESSE		MONTANT DU LOYER
- Mr Patrice DORVEAUX	8 rue de Lorraine	1 ^{er} étage	254.53 €
- Mr Nicolas PEIFFERT	8 rue de Lorraine	1 ^{er} étage	323.04 €
- Mme Marie-Thérèse FORFERT	3 Place St Martin	RDC droite	382.86 €
- Mr Franck BONNET	3 Place St Martin	RDC gauche	240.58 €
-Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2022	3 Place St Martin	Etage gauche	508.42 €

- Mme Jordana FOURNY	3 Place St Martin	Etage droit	Affiché le 357.40 €
- Mme Julie KLEM	9 Allée des Tilleuls	Cabinet Infirmier	455.65 €
- Mr Bernard STRAUSS	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	34.22 €
- Mme Lydie PETRY	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	34.22 €
- Mr KERKHOVEN	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	34.22 €
- Mr André TERNIG	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	34.22 €
- Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2022	3 Place St Martin	Garage Place St Martin	58.62 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 057-215705336-20211108-DCM2021406-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
02/11/2021

Date d'affichage
15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/406

Objet : Cautions salles communales.

Point retiré de l'ordre du jour.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/11/2021

Date d'affichage

15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/407**Objet : Centre de Gestion: mission RGPD.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

**DELIBERATION**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/11/2021

Date d'affichage

15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/408**Objet : Convention Commune-Mme CUENIN**

Le Maire expose au Conseil Municipal les faits relatifs à la destruction par un jeune habitant la Commune d'un banc et d'une chaise au bord du terrain de tennis ;

Suite à la plainte déposée auprès de la Gendarmerie, les parents de l'auteur de cet acte de vandalisme se sont engagés à régler les frais de renouvellement du mobilier détruit ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De donner mandat au Maire pour la signature de la convention transactionnelle avec Mme Edith CUENIN, définissant les conditions de versement de la somme mise à sa charge.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/11/2021

Date d'affichage

15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../

et publication du :

..../..../

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etal(ent) absent(s) :**Etal(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/409**Objet : Eclairage public : contrat de maintenance**

- Vu le contrat de maintenance arrivant à échéance ;
- Vu la proposition de contrat de maintenance transmis par l'UEM

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve le contrat de maintenance Vision Optimisée transmis par l'UEM pour une durée de quatre ans soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2025.
- Ce contrat fixe le tarif annuel à 4 675,81 € HT auquel sera déduite une remise commerciale de 9% pendant la durée du contrat soit un prix annuel de 4 254,99 € HT
- Autorise le Maire à signer ce contrat et tout document s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/11/2021

Date d'affichage

15/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../../...

et publication du :

..../../...

L'an deux mille vingt ET un, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etal(ent) absent(s) :**Etal(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/410**Objet : Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.**

- Suite aux travaux de réhabilitation du siège communautaire, il est prévu d'installer une borne (2 prises) de recharge pour véhicules électriques, sur le parking devant la Mairie.

L'investissement pour la Commune s'élève à 11 890,80 € TTC

à déduire prime Advenir 5 400 €

Reste à charge : 6 490.80 €

A ces coûts s'ajoutent 142,20 € d'activation du point de charge et 134,94 € de location trimestrielle de la borne.

Il convient de solliciter des subventions.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- approuve le projet d'installation d'une borne de recharge.
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de tout autre financeur éventuel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



